

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 41599
- 9 JUIL. 2001

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée et les motifs y exposés,

Prorogeons jusqu'au : 30/8/01

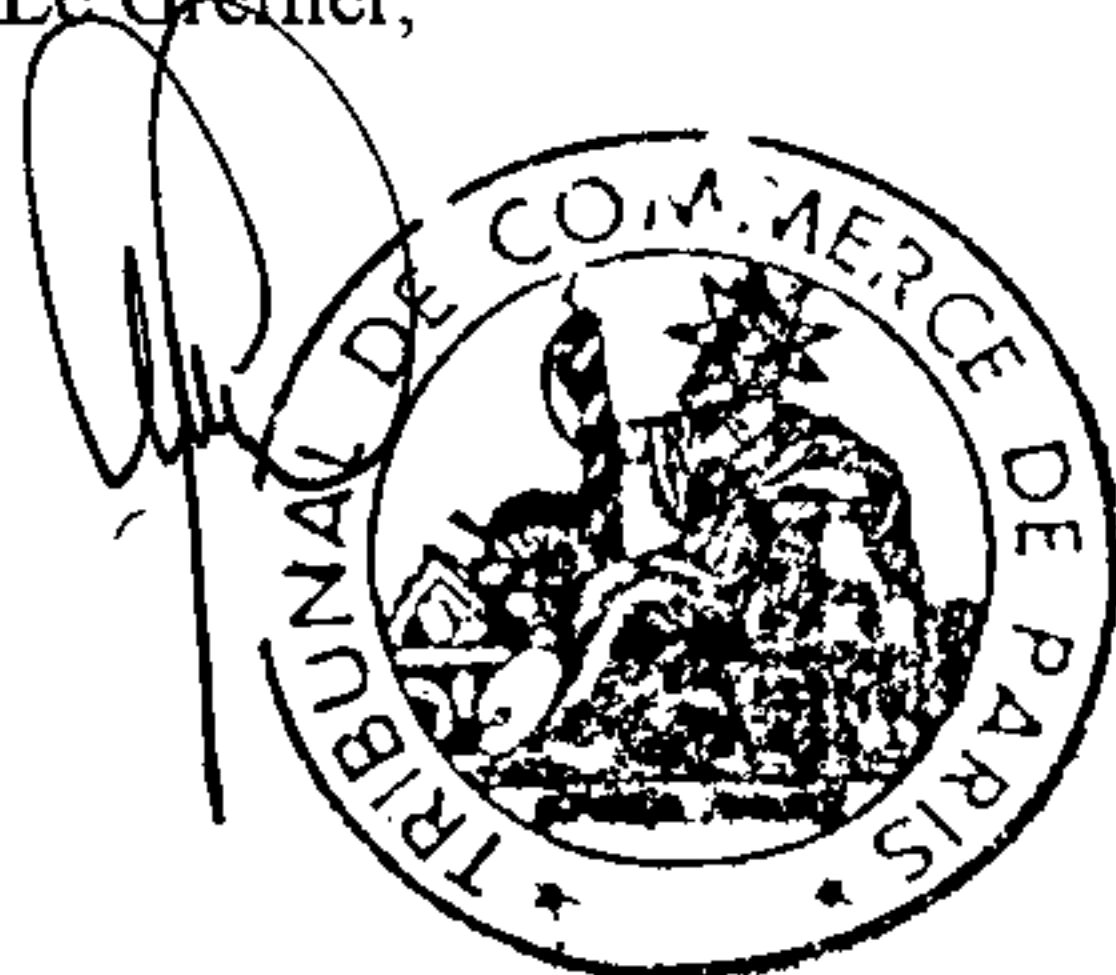
le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31-12-2000** de la société dénommée :

HORECOL SARL

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le **- 9 JUIL. 2001**

Le Greffier,



Le Président du Tribunal,

Pour le Président.
Le Juge chargé de la surveillance
du Registre du commerce :